

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« participation »,

insérer les mots :

« visuelle ou orale ».

II. – À la première phrase de l'alinéa 18, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement de clarification, afin de préciser le texte avant séance publique puis décret en Conseil d'Etat.